

AG de la LGEF du 30 mars 2024

Préambule

Le District d'Alsace est demandeur d'une scission avec la LGEF pour créer une 14^{ème} Ligue à la FFF

Le Président de la FFF a demandé qu'un processus démocratique soit mis en place pour que les clubs du Grand Est puissent donner leur avis sur cette demande.

Si cet avis est positif, il appartiendra ensuite à l'Assemblée Fédérale de la FFF de décider ou non de cette scission, dans un processus complexe qui n'aboutira pas avant juillet 2025.

Pour envisager les conséquences d'une éventuelle scission de la LGEF, le District d'Alsace a mandaté différents experts juridiques et comptables et la LGEF en a fait de même de son côté.

Les conclusions négociées par les deux experts comptables de la LGEF (E-daf et Acti Conseil) sur la base des comptes 2023 sont cosignées dans le document joint « Attestation Edaf-Acti Conseil » et validées par une note juridique jointe « Analyse Acti Conseil-Ellipse avocats », conseillers de la LGEF. D'autre part nous vous signalons que la société E-daf est également l'expert-comptable du District d'Alsace.

Vous trouverez ci-dessous les éléments sur l'impact d'une scission sachant que les impacts humains, financiers, organisationnels, sur les compétitions, sur la formation constatée pour la LGEF ont par voie de conséquence les mêmes impacts sur le projet de l'Alsace.

A- Les ressources humaines

1- Transfert de 19 salariés

Le District d'Alsace a proposé de reprendre **19 salariés** choisis en raison de leur résidence en Alsace. Conformément à l'article L.1224-1 du code du travail, **les contrats de travail seraient automatiquement repris au nom de la Ligue d'Alsace**, en fonction de leur activité spécifique du secteur, **sans solliciter l'accord des salariés**.

Cela pourrait engendrer des **conséquences humaines, voire des conflits sociaux** pour certains car aucune négociation n'a été menée avec eux pour le moment.

D'autant plus que les salariés dont l'activité est partagée entre la Ligue Grand Est et la future Ligue d'Alsace pourraient revendiquer un contrat à temps partiel dans chaque Ligue, conformément à ce même article L.1224-1 du code du travail.

Des négociations seront alors nécessaires et **le résultat pourra impacter la répartition des charges** telle que présentée dans le document des experts comptables, notamment si des ruptures conventionnelles de contrat doivent être mises en œuvre, et ce pour une Ligue comme pour l'autre.

2- Conséquences sur la perte des postes transférés et particulièrement sensibles pour la LGEF, qu'il faudra remplacer ou faire évoluer

- **Le Directeur de la communication et du marketing** qu'il faudra obligatoirement remplacer par un recrutement LGEF avec la mission de recréer un réseau en concurrence avec celui de la Ligue d'Alsace dans un secteur bien connu du Directeur actuel.
- **La Directrice du développement, le Directeur des activités sportives, le Responsable juridique** qui sont des postes nécessitant des compétences très spécifiques qui ne pourront peut-être pas être trouvées au sein du personnel restant de la LGEF.
- **Le Directeur de l'arbitrage** et la responsable administrative qui nécessiteront une réorganisation.
- **Le Conseiller Technique en Arbitrage en charge du recrutement et de la fidélisation des arbitres**, au service des clubs est actuellement financé à ce titre par la FFF à hauteur de 47 500 €. Ce poste est transféré à la Ligue d'Alsace avec l'aide affectée. La FFF décidera-t-elle d'un second financement si un poste identique est créé pour la LGEF ?

Tous ces mouvements de personnels qui nécessiteront **une réorganisation complète** engendreront **beaucoup d'incertitudes** pour la LGEF, mais également pour la Ligue d'Alsace pour assurer la mise en place d'un service de qualité au profit des clubs.

3- Les impacts financiers

Les impacts financiers de ces mouvements ou remplacements de personnel ne sont pas évalués dans la note des experts comptables qui précise « les éventuelles embauches par la LGEF qui seraient rendues nécessaires par le transfert envisagé des 19 salariés évoqués à la Ligue d'Alsace ne sont pas valorisés dans le document présenté ».

Le préjudice pour la LGEF, lié au remplacement éventuel de ces postes sensibles est difficilement chiffrable, car il dépend de la politique des élus à venir, mais il sera de toute façon **supérieur à 150 000 € par an**.

B- Les aspects financiers qui apparaissent à la lecture des 2 documents joints

- 1- La scission imposerait à la LGEF de **verser à la Ligue d'Alsace une somme d'environ 200 à 300 K€ au titre du partage de ses fonds propres**.

- 2- La scission engendrerait pour la LGEF un **déficit durable pour un montant de l'ordre de 200 à 300 K€ par an** d'après le cabinet d'avocat et estimé à 212 263 € par les experts comptables qui rappellent dans la note jointe que « les prévisions présentent par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manières significatives des informations prévisionnelles présentées ».

En cas d'accord au terme de négociations qui n'ont pas encore eu lieu entre les 2 parties, ce déficit sera à compenser par la Ligue d'Alsace sur une durée maximum de 5 à 7 ans.

A terme, la LGEF et ses clubs devront **trouver des recettes nouvelles et pérennes pour combler cette perte** qui pourra nécessiter une augmentation du statut financier.

- 3- La scission engendrerait la création d'un **second Institut de Formation (IR2F)** au sein de la Ligue d'Alsace et donc un **partage des bénéfices** engendrés certainement préjudiciable à la LGEF.

Il est possible que la Ligue d'Alsace subisse également un déficit de fonctionnement du fait des charges fixes de fonctionnement par rapport à un chiffre d'affaires limité proportionnel à la taille de la Ligue.

Ce point n'a pas pu être estimé par les experts comptables qui ont valorisé ce poste à 0.

- 4- La scission engendrerait **des frais nombreux et divers** qui n'en sont qu'à leur commencement (experts comptables, conseils juridiques, réunions d'information des clubs, réunions de travail, Assemblée Générale...).

Ils sont actuellement assumés par la LGEF, à l'exception des cabinets mandatés spécifiquement par le District d'Alsace.

Si la procédure se poursuivait après le 30 mars, les montants engendrés par 2 ans de procédures seraient très importants pour les 2 Ligues et aucun accord écrit n'existe pour la prise en charge des frais engagés (**déjà plus de 30 000 € engagés par la LGEF à ce jour** pour les juristes, les réunions de club et l'AG et certainement une somme non négligeable pour le District d'Alsace).

- 5- La scission engendrerait **une répartition des recettes de partenariat et de mécénat** entre la LGEF et la ligue d'Alsace. Les experts comptables ont retenu le montant figurant dans les comptes, soit seulement 263 350 € mais il représente actuellement **près de 500 000 € avec les dotations en équipements** non valorisées dans le budget (contrat NIKE, contrat INTERSPORT et divers).

La répartition a été faite arbitrairement par les experts à 50 % du montant figurant dans les comptes revenant à la Ligue d'Alsace mais **le maintien ou non de certains partenaires pourrait être préjudiciable aux 2 Ligues.**

De plus, le transfert du Directeur communication et marketing à la Ligue d'Alsace, le seul à détenir actuellement le réseau de connaissance **engendre une forte crainte** sur le respect de cette évaluation qui pourrait, au final, **être très défavorable à la LGEF.**

Dans tous les cas, la perte assurée pour les aides en équipements est évaluée à **90 000 €.**



Conclusion

A- Pour les ressources humaines

De nombreuses et lourdes incertitudes pour les 2 ligues liées à des **conflits sociaux éventuels**

Des financements de la FFF non garantis sur de nouveaux postes à créer et des recrutements avec des compétences très spécifiques non chiffrés par les experts comptables et estimés à **plus de 150 000 € par an.**

B- Pour l'aspect comptable et financier

La contribution à verser par la LGEF à la Ligue d'Alsace pour le partage de ses fonds propres, évaluée sur les comptes 2023 par les experts **entre 200 000 € et 300 000 €.**

Un déficit durable pour la LGEF valorisé par les experts comptables à **212 000 €** et évalué entre 200 000 € et 300 000 € par an à terme qui serait payé par la Ligue d'Alsace pendant 5 à 7 ans et assumé ensuite par les clubs de Lorraine et Champagne Ardenne.

Un **risque financier** important pour les 2 ligues de scinder l'**IR2F** en 2.

Des **frais de procédure de scission importants pendant 2 ans** (déjà plus de 30 000 € engagés par la LGEF à ce jour et certainement une somme non négligeable pour le District d'Alsace)

Une **perte assurée en dotation d'équipements** non chiffrée par les experts de **90 000 €.**

Quels seraient les avantages pour le football et les clubs d'une scission avec le District d'Alsace ?

Il appartient à chaque club et représentant de district de se poser cette question.
Le vote de l'AG du 30 mars doit maintenir l'unité des 3 territoires.

La Ligue a acquis une crédibilité, une dimension, un savoir faire reconnu qui la rendent incontournable dans sa composition actuelle.

Maintenons là et place au terrain !

Le Président

Albert Gemmrich